A1370

ABC ADMINISTRATION

Société À Responsabilité Limitée au capital de 10 000.00 €
Siège social : 1 route de Poitiers
79500 SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE
504 532 102 RCS NIORT

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 05 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze,
Le cinq octobre, à dix-huit heures,
Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.
Sont présents ou représentés :

- PATRICK NIVELLE, propriétaire de 50 parts
- CECILIA PETIT, propriétaire de 50 parts

soit un total de 100 parts
sur les cent (100) parts composant le capital social.

PATRICK NIVELLE préside la séance en sa qualité de gérant associé.
Le quorum étant atteint, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- Le rapport du commissaire aux apports
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.
Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Augmentation du capital social par apport en nature avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés,
- Constatation de sa réalisation,
- Modification des statuts
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.
Enfin il déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

NP PC

PREMIÈRE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance et après avoir constaté que le capital est intégralement libéré, et pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à Saint léger de la Martinière du 22 Juin 2015 aux termes duquel il fait apport à la Société de la pleine et entière propriété de 250 parts sociales de la société ABC AUTO PIECES, SARL, au capital de 7 622.45 euros, , dont le siège est fixé SAINT LEGER DE LA MARTINIERE (79500) 1 ROUTE DE POITIERS, et qui est identifiée sous le numéro **419 488 853** RCS Niort

- du rapport de Monsieur Jean Michel LABROUSSE inscrit sur la liste des commissaires aux comptes de Bordeaux, commissaire aux apports désigné par décision du 22 Juin 2015, dont il ressort que l'évaluation de cet apport qui ressort à DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240 000.00 €), et les conditions dans lesquelles il serait effectué ont été, conformément à la loi, soumises à son appréciation

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

En conséquence l'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de huit mille (8 000) euros, pour le porter de dix mille (10 000) euros à dix-huit mille (18 000) euros, par création de parts sociales nouvelles.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission de quatre-vingt (80) parts nouvelles de cent (100) euros de valeur nominale, numérotées de 101 à 180, émises avec une prime de deux cent trente-deux mille (232 000) euros, à libérer intégralement à la souscription.
Les parts souscrites seront, lors de la souscription, libérées en nature.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 05 Octobre 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que, d'un commun accord entre tous les associés, l'intégralité des quatre-vingt (80) parts nouvelles se trouvent dès à présent souscrites par :

- PATRICK NIVELLE,
 à concurrence de soixante-quatre parts, ci 64 parts,
 Portant les numéros 101 à 164,
- CECILIA PETIT,
 à concurrence de seize parts, ci 16 parts,
 Portant les numéros 165 à 180,

Total des parts souscrites 80 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

NP PC

L'assemblée générale constate :

- que l'intégralité des 80 parts nouvelles se trouve dès à présent souscrite ;
- que chacun des souscripteurs a libéré la quotité exigible de sa souscription, augmentée du montant de la prime d'émission, en espèces, savoir :

- PATRICK NIVELLE,
 Souscripteur de 64 parts, devant être libérées d'un montant de 6 400 euros, auxquelles est attachée une prime d'émission de 185 600 euros.
 .
- CECILIA PETIT,
 Souscripteur de 16 parts, devant être libérées d'un montant de 1 600 euros, auxquelles est attachée une prime d'émission de 46 400 euros.

Total des apports effectués en nature 240 000 €

Correspondant au montant global des souscriptions, soit 8 000 euros,
Augmenté du montant des primes d'émission, soit 232 000 euros ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

"**Article 6 – APPORTS**"

"Lors de la constitution, il a été procédé à des apports

Les associés apportent à la société, savoir :

- Monsieur NIVELLE Patrick

en numéraire la somme de cinq mille euros, ci5 000€

- Mademoiselle PETIT Cécilia

en numéraire la somme de cinq mille euros, ci5 000€

Soit au total la somme de dix mille euros, ci.....10 000€
Laquelle somme a été déposée conformément à la loi par les associés au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation au Crédit Mutuel, 20 place du Marché 79500 MELLE, sous le numéro 7792135549

"Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 05 Octobre 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de huit mille (8000) euros, par souscription en nature à laquelle est attachée une prime d'émission de deux cent trente-deux mille cent euros (232 000).

"**Article 7 – CAPITAL SOCIAL**"

MP PC

"Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille (18 000) euros."
"Il est divisé en cent quatre-vingt (180) parts sociales de cent (100) euros l'une, numérotées de 1 à 180, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :"

- PATRICK NIVELLE,
 à concurrence de cent quatorze parts en pleine propriété, ci 114 parts
 Numérotées de 1 à 50 et de 101 à 164,
- CECILIA PETIT,
 à concurrence de soixante-six parts en pleine propriété, ci 66 parts
 Numérotées de 51 à 100 et de 165 à 180,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit cent quatre-vingt parts, ci..... 180 parts

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que toutes les parts sociales présentent créées souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

PATRICK NIVELLE

CECILIA PETIT

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
NIORT 1
Le 08/10/2025 Dossier 2025 00033721, référence 7904P01 2025 A 01370
Enregistrement : 375 € Penalités : 146 €
Total liquidé : Cinq cent vingt et un Euros
Montant reçu : Cinq cent vingt et un Euros

Kévin MILLET
Agent des Finances Publiques